

**SÉANCE PUBLIQUE
DU MARDI 9 JUIN 2026
À 19 h 00**

Délibération 2026 / 68
(5^e délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
municipaux en
exercice : **27**
Présents : **20**
Votants : **25**

Date de l'envoi et de la
publication de la
convocation :
3 juin 2026

Date de publication :
12 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 9 juin à 19 h. Le Conseil municipal de la commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Gramat, sous la présidence de madame Martine MICHAUX, maire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient présents : Martine MICHAUX, Éric CUNY, Maria de Fatima RUAUD, Jean-François VERGNE, Gaëlle CAYROL, Vincent ROUQUIÉ, Corentin JEAN, Annie LASFARGUES, Richard ABRAHAM, Jean-Michel FRADET, Christian LE GALLIC, Valérie OSTERMEYER, Cécile GRINDA, Frédéric LAVERGNE, Sophie VANHOVE, Marine BERGOUNIOUX, Christian DELEUZE, Thierry TEXIER, Karine CLAMADIEU, Didier NEVEU.

Absents représentés : Isabelle VIVIANI (donne pouvoir à Maria de Fatima RUAUD), Philippe LUCAS (donne pouvoir à Éric CUNY), David FREJAVILLE (donne pouvoir à Frédéric LAVERGNE), Françoise GARRIGUES (donne pouvoir à Didier NEVEU), Christophe VIERSOU (donne pouvoir à Christian DELEUZE).

Absents : Anamaria BRAILA, Andreea SCARPETE.

Secrétaire de Séance : Frédéric LAVERGNE.

Objet : Désignation des délégués au Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) au sein de la commission de bassin Ouyse-Causse de Gramat

Le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) met en œuvre la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis sa création en 2020. La GEMAPI est une compétence obligatoire des communautés de communes et d'agglomération, transférée au SMDMCA.

Ce syndicat s'appuie, en dehors des instances classiques (bureau et comité syndical), sur des commissions de bassin versant composées de conseillers municipaux. Ces commissions permettent de maintenir un lien direct avec les acteurs locaux sur les enjeux liés à la GEMAPI.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par commission.

Considérant que le territoire de la commune est couvert par la commission de bassin Ouyse-Causse de Gramat ;

Il est ensuite procédé au vote pour chaque candidat, l'accord unanime a été donné pour voter à main levée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

– **désigne** les délégués appelés à représenter la commune auprès du SMDMCA, comme suit :

titulaire :

- Richard ABRAHAM

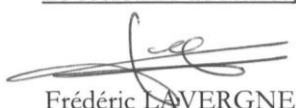
suppléant :

- Jean-François VERGNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,


Frédéric LAVERGNE

La Maire,


Martine MICHAUX

